

# LE CHALET SUR LA DUNE

écogîte au cœur du platier d'Oye

168, CHEMIN DES HUTTES - 62215 OYE PLAGE - 00(33)6 03 28 88 06

## Modèle de Contrat de location de vacances

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Catherine JOSSON BOSSART, demeurant : 179, route des Dunes-62215 OYE PLAGE  
Téléphone portable : +33(0)6 03 28 88 06  
mèl : info@lechaletsurladune.com  
(le Bailleur)  
et

..... (nom prénom du locataire),  
adresse : .....  
Téléphone fixe : .....  
Téléphone portable : .....  
mèl : .....  
(le Preneur)

### 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

### 2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un chalet indépendant situé au : 168, chemin des Huttes - 62215 - OYE PLAGE

superficie 45m<sup>2</sup> + 30m<sup>2</sup> de terrasse + 20m<sup>2</sup> d'abri clos sur 900m<sup>2</sup> de jardin planté avec terrain de pétanque.

Cuisine équipée ouverte [LV/induction/Réfrigérateur-congélateur/micro-onde et petit électro ménager...]. Vaisselle pour 6.

Salon/Salle à manger avec vue panoramique sur la réserve naturelle et la mer, canapé d'angle, bibliothèque, TV-TNT, lecteur DVD + DVD, livres, jeux de société, jumelles d'observation, ..., poêle à pellets.

Chambre 1 = un lit en 140/190, équipé d'alaize, couette, oreillers, protections d'oreillers et penderie

Chambre 2 = 2 lits 70/190, équipés d'alaizes, couettes, oreillers, protections d'oreillers et petite étagère

WC séparés

Salle de bains avec vasque et douche

Buanderie avec machine à laver séchante, étagères de rangement, table et fer à repasser

Terrasse de 30m<sup>2</sup> en bois de pays ; table forestière - 2 bains de soleil (bois et textile)

Garage de 20 m<sup>2</sup> ; barbecue, jeux de plage, filets à crevettes, coussins de jardin, sacs de pellets.

### 3. NOMBRE D'OCCUPANTS

**Le bien est loué pour 4 occupants maximum.**

Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

### 4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier

du ...../...../..... **dès 16H00**

au ...../...../..... **jusqu'à 11H00**, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

NB : jusqu'à 18H00 le dimanche en week-end

### 6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à **X€** (en lettres x euros) pour l'intégralité de la période de la location, soit X nuitées.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives, le linge de maison ainsi que le ménage de fin de séjour.

En courtoisie, à votre arrivée :

- thé et café bio (filtre),
- produits ménagers bio (pdt vaisselle, désinfectant, dégraissant, lessive, ...)
- petite épicerie bio (huile/vinaigre/sucre/sel)
- papier toilette, sopalin, éponge, tapis de bain, un torchon, deux essuie-mains, savon mains, savon douche et shampoing.

**Il ne comprend pas :**

- la taxe de séjour (1,5€/pers de + de 18 ans/nuitée)

## 7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 30% du montant total de séjour soit **X€ euros** (en lettres x euros), par virement bancaire au compte :

**Le Chalet sur la Dune - Crédit du Nord de Tourcoing - IBAN : FR76 3007 6028 9059 0400 0020 093 - BIC NORDFRPP**

ou par chèque à l'ordre du «**Chalet sur la Dune**», dans les quinze jours suivant la demande de réservation soit **au plus tard le .../.../...**

## 8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit **X euros** (en lettres x euros) sera versé par le Preneur **au plus tard le .../.../...**

La taxe de séjour, ainsi que d'éventuels services (petits déjeuners, frigo rempli à l'arrivée...) seront acquittés en fin de séjour le .../.../...

## 9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de **300€** (trois cents euros) pour les séjours de moins de 4 nuitées, **500€** (cinq cents euros) pour les séjours de plus de 4 nuitées, à l'ordre du Bailleur (le Chalet sur la Dune) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

## 10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

## 11. ETAT DES LIEUX

Etat des lieux réalisé en présence des deux parties

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie.

Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

## 12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition. Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

## 13. ANIMAUX DE COMPAGNIE

**La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est interdite.**

## 14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défectueux, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

## 15. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location dans les deux mois précédents le séjour, abandonne toutes les sommes versées. Annulation sans frais (remboursement de l'acompte) avant les deux mois précédents le séjour.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,
- Verser le double des arrhes au Preneur pour toute autre raison.

## 16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs.

Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

## 17. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

## 18. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

LU ET APPROUVÉ  
SOUS RÉSERVE DU VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE X€

Signature (lu et approuvé )

Le Bailleur

Le Preneur

Date : .....

Date : .....

### Merci de préciser :

Nombre de personnes : .....

1 : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....  
2 : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....  
3 : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....  
4 : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

### Nos services «+»

Cochez la case si vous désirez un service :

- Chaise haute
- Lit pliant BB (+matelas ,alaise et drap de dessous) : 5€
- Frigo rempli de produits frais à l'arrivée (de quoi faire une petite popotte) : 45€
  - Un pain maison bio
  - Une demi livre de beurre local demi sel
  - 6 œufs bio
  - 1 litre de lait bio
  - 1 kg de pommes de terre bio
  - Un fromage régional (type écume de Wimereux)
  - 500G de pâtes bio
  - Une salade de saison
  - Quelques fruits de saison
  - 2 bouteilles d'eau minérale
- panier petit déjeuner bio : 14€ >>> nombre/jour (minimum 2 par commande) :
  - Un pain maison bio, beurre fermier, confitures maison, fruit de saison, jus d'oranges frais, céréales, yaourt maison, 1/4 lait
- Visite guidée (privée) de la réserve naturelle au départ du Chalet: 15€ (2 à 3 heures de visite de 1 à 6 personnes)
- Visite guidée (privée) de la sécherie de chicorée de Vielle-église : 10€ (1 à 2 heures de visite de 1 à 6 personnes)